

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 43 (1996)
Heft: 9

Artikel: Vaud : parlons réforme
Autor: Mathey, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partition, musique et régionalisation

Vaud: parlons réforme

Dans le canton, la réforme de la protection civile et la régionalisation qui l'accompagne soulèvent pas mal de questions et provoquent, parfois, une certaine incompréhension. Le chef du Service cantonal de protection civile (SCPC), Michel Buttin, et Pierre Spahr, chef de projet «régionalisation» ont bien voulu recevoir *Protektion* courant juin, pour en parler.

RENÉ MATHEY

Pour Michel Buttin, il y a, dans l'interprétation d'une symphonie, la partition et l'interprétation de la musique, auxquelles il faut ajouter le chef d'orchestre et les musiciens. Dans son esprit, il ne faut pas faire d'amalgame, mais simplement saisir que dans une «révolution» aussi importante que celle entamée par la protection civile, les «fausses notes» sont inévitables. Encore qu'il faille entendre par «fausses notes» les interprétations diverses des textes et autres propositions, que chacun, de par la nouveauté même de l'œuvre, peut comprendre d'une manière ou d'une autre. Concrètement, la partition a été donnée par la nouvelle Loi cantonale, qui, faut-il le rappeler, a été largement adoptée par le Grand Conseil, après avoir subi elle aussi

une forme de cure de jouvence. Et puis, poursuit-il, il a bien fallu créer les conditions nécessaires à une interprétation par les musiciens, donner le tempo, etc. C'est tout le sens du projet de régionalisation qui contient, de par la volonté du législateur et du Conseil d'Etat, des éléments forcément contraignants. Voilà pour le décor.

Parlons gros sous

Dans cette période de crise économique, il est vrai que chacun cherche à réaliser des économies en recherchant le meilleur rapport qualité-prix. Alors, explique sereinement Michel Buttin, il est vrai que pour les communes qui déclarent que la régionalisation va leur coûter deux fois plus cher qu'auparavant, c'est vrai. Si l'on se contente de cette seule affirmation, on court le risque de tromper le citoyen. En effet, cet argument n'est valable que pour autant que celui-ci s'applique à des communes qui n'ont pas, jusqu'à aujourd'hui, respecté les bases légales, qu'elles soient fédérales ou cantonales, pas plus qu'elles n'ont créé d'organismes de protection civile, voire d'abris. Alors, pour celles-ci, cela correspond déjà à un coût que le SCPC a estimé à Fr. 15.- par habitant et par année. C'est ce montant qui leur permettra de répondre à leurs obligations légales.

Il faut souligner que cette estimation fera encore l'objet d'une vérification, effectuée dans le cadre des commissions régionales qui se mettent en place. Il y a aussi une forme de paradoxe, poursuit Michel Buttin, puisque les communes dont on parle paient actuellement Fr. 10.50 par habitant et par année, pour ce que l'on appelle les mesures s'étendant à tout le canton, auquel s'ajoute un montant d'environ Fr. 5.- pour couvrir les charges d'exploitation des centres d'instruction. Ce montant, de Fr. 15.- à Fr. 16.- est valable pour toutes les communes du canton, qu'elles aient ou non une structure de PCI.

«Cela signifie aussi, explique encore Michel Buttin, que la régionalisation va leur coûter un peu plus cher que ce montant, soit environ Fr. 15.- de plus. Par contre, dans la majorité des communes et, selon là encore l'estimation que nous avons faite, le fait de régionaliser va provoquer des économies de l'ordre de 2,285 millions de francs par année (ce montant figure d'ailleurs dans l'exposé des motifs). Alors maintenant, les communes qui se manifestent sont celles qui disent: on va nous obliger à faire quelque chose; bien entendu que cette loi est contraignante, puisqu'elle va les obliger à respecter le cadre légal.»

Quant à la décomposition du coût de la régionalisation, il est toujours difficile d'énoncer des chiffres précis, pour la simple raison que les coûts finaux dépendront avant tout du type d'organisation qui sera mise en place, donc des communes elles-mêmes, ajoute Michel Buttin. En effet, ce sont elles qui vont décider «combien» elles vont payer leurs responsables. A titre de

Zusammenfassung

JM. Michel Buttin, Chef des Amtes für Zivilschutz des Kantons Waadt (SCPC), und Pierre Spahr, Verantwortlicher des Projekts «Regionalisierung beim Zivilschutz», stellen *Zivilschutz* gegenüber fest, dass in ihrem Kanton die Zivilschutzreform und die damit verbundene Regionalisierung recht viele Fragen und teilweise ein gewisses Unverständnis hervorgerufen haben.

Allerdings – so die beiden Zuständigen beim kantonalen Amt – seien die Reaktionen aus Gemeinden und Regionen besonders in der heutigen wirtschaftlich schwierigen Lage nicht unerwartet gekommen. So stimme es zwar, dass die Regionalisierung für gewisse Gemeinden

bis zu zweimal höhere Kosten mit sich bringe als vorher. Jedoch gelte dies nur für jene Gemeinden, die bisher ihren Pflichten gemäss Zivilschutzgesetz zuwenig oder gar nicht nachgekommen seien. Die Regionalisierung wird nicht nur einen effizienteren Zivilschutz bringen, sondern für den Kanton auch einen kleineren finanziellen Aufwand: Der Chef des SCPC rechnet mit jährlichen Kosteneinsparungen dank der Regionalisierung von immerhin 2,285 Millionen Franken.

Den Rahmen für die Reform bildet auch im Waadtland das neue kantonale Zivilschutzgesetz, das vom Grossen Rat nach einer «Verjüngungskur» schliesslich grossmehrheitlich gutgeheissen worden ist.

Das Regionalisierungsprojekt muss nach Ansicht des Gesetzgebers zwingend Leit-

planken setzen, wenn es für die einzelnen Zivilschutzorganisationen kostengünstig sein und den administrativen Aufwand vermindern soll. Auch nach der Regionalisierung wird die Hauptverantwortung für den Zivilschutz bei den einzelnen Gemeinden bleiben. Für Michel Buttin bleibt das kantonale Zivilschutzamt was es heute ist: ein Dienstleistungs- und Kontrollorgan. Eine Super-Organisation, die die 385 Gemeinden des Kantons von Lausanne aus befehligen würde, sei nie auch nur am Rande zur Diskussion gestanden. Wichtig bei der Zivilschutzreform in der Waadt sei die tatkräftige Mitarbeit aller Betroffenen. Das kantonale Amt zählt dabei besonders auf die positive Mitwirkung der einflussreichen Zivilschutz-Kadervereinigung des Kantons Waadt. ▣

renseignement, l'estimation des salaires des chefs OPC a été faite sur l'équivalence de ceux de la Gendarmerie vaudoise (base fin 1995).

Parlons tout de même du découpage, avec en surimpression, les remarques faites ci-dessus. Il y a donc: les Fr. 10.50 pour les mesures s'étendant à l'ensemble du canton, plus les Fr. 5.- pour la prise en charge des frais d'exploitation des centres d'instruction. Il faut bien encore y ajouter: les frais d'instruction, les frais d'alarme, l'entretien des constructions, le matériel et l'entretien, les salaires des chefs OPC, les suppléants, les frais d'administration ainsi que celles des commissions régionales.

La régionalisation et son «découpage»

«Quant au découpage du canton en région, précise Pierre Spahr, il est vrai que celui-ci était calqué, au départ, pratiquement sur celui des centres de renfort (CR). Aujourd'hui, la tendance n'a que peu varié, si ce n'est que l'accent a été mis sur le respect de l'entité du district.» D'ailleurs, ce sont les communes et les préfets qui ont formulé des demandes allant dans ce sens, sans que cela change forcément et fondamentalement le système du CR. Autre différence qui peut surprendre le profane: celle qui existe entre le nombre de régions PCi et celle des districts. Celle-ci provient essentiellement de la situation particulière de Lausanne. Du Grand-Lausanne devrait-on dire, puisqu'il y a en fait: un Lausanne Ouest, Nord et Est, auquel s'ajoute Lausanne-Ville. Pourtant, la notion du district est

assez fortement ancrée, dans le sens où certaines communes ont formulé le désir de rester dans le leur, alors qu'auparavant cette région devait être calquée sur le CR.

Michel Buttin tient encore à affirmer le principe suivant: ce qui est admis, c'est que toute commune doit respecter le principe du CR ou du district. Par exemple, si une ou des communes (et il y en a) déposent une requête pour être rattachées à une région PCi, ce qui signifie que ces communes ne font partie ni du district dont elles forment la demande, ni du CR normalement concerné, la demande est rejetée (il s'agit d'une prise de position du Conseil d'Etat). Par contre, si la clause du district ou du centre de renfort est respectée, la demande est alors traitée.

Cette façon, typiquement vaudoise, de s'adapter plus ou moins à la situation de chacun, avec en point de mire la réalisation de l'objectif qui est celui de la mise en place de la régionalisation, pousse à la recherche de solutions particulières. C'est là qu'intervient, précise Pierre Spahr, la notion de quartier interurbain. Pour bien comprendre cette notion de quartier interurbain, prenons un exemple, soit la zone Aigle-Vevey-Montreux. Le projet initial possédait une région «Vevey» qui allait jusqu'à Blonay et La Tour-de-Peilz; ensuite une région «Montreux» comprenant Veytaux, Villeneuve, Noville, Rennaz, Roche, Chessel (district d'Aigle) et une région «Aigle». Les communes du district d'Aigle se sont alors montrées solidaires pour former une région basée sur le district. «Ce qui se posait alors comme problème, poursuit Pierre Spahr, c'est que

Montreux possède un centre de renfort et que le rayon d'action de celui-ci correspondait à la proposition faite par le SCPC. La solution finalement retenue est la suivante: on propose une région Aigle, une autre pour Vevey-Montreux, et les communes de Villeneuve, Noville, Rennaz, Roche et Chessel vont former un quartier interurbain, doté de son propre état-major, apte à collaborer soit avec la région PCi, soit avec le CR de Montreux. L'idée de base consistant à faire coïncider le sauvetage pompiers avec celui de la PCi, et l'idée de départ du Conseil d'Etat de calquer le plus possible les régions sur les CR, est ainsi réalisée.»

Lors des consultations des communes la question de «l'appartenance» à l'une ou l'autre des notions ci-dessus a d'ailleurs été posée; la plupart des communes ont manifesté le désir de conserver l'idée du district. A ce sujet, il n'est d'ailleurs pas question d'un mécontentement quelconque des communes vis-à-vis des pompiers, renchérit Michel Buttin, le principe même du CR n'est pas remis en cause, il s'agit plutôt d'une réaction «viscérale» de la notion de district politique, mais aussi le désir concret de conserver une collaboration avec les pompiers sur le terrain.

Pour Michel Buttin, le Service cantonal doit rester un organe de service et de contrôle; il ne doit en aucun cas se substituer aux responsabilités des communes. A ce sujet la loi fédérale est claire: la commune reste le support principal de la protection civile. Il n'est donc pas question de faire du SCPC un super organisme ayant l'ensemble des leviers de commande dans les mains, sans

Riassunto

JM. Parlando con la nostra rivista *Protezione civile*, Michel Buttin, capo dell'Ufficio cantonale della protezione civile del cantone di Vaud (SCPC) e Pierre Spahr, responsabile del progetto «Regionalizzazione della protezione civile», rilevano che nel loro cantone la riforma della protezione civile e la regionalizzazione ad essa connessa hanno causato parecchi problemi e provocato anche una certa incomprendimento.

In ogni caso – secondo i due responsabili dell'ufficio cantonale – le reazioni provenienti dai comuni e dalle regioni non erano certo sorprendenti, vista soprattutto l'attuale situazione economica così difficile. È vero infatti che per alcuni comu-

ni la regionalizzazione ha comportato spese raddoppiate rispetto all'organizzazione precedente. Ciò vale però per quei comuni che fino ad allora non avevano ancora – o avevano solo in parte – adempiuto i loro obblighi previsti dalla legge sulla protezione civile.

La regionalizzazione non solo porterà una protezione civile più efficiente, ma comporterà per il cantone anche un carico finanziario minore. Il capo della protezione civile dell'UCPC calcola infatti che, grazie alla regionalizzazione, sarà possibile realizzare risparmi annuali di ben 2,285 milioni di franchi.

Anche nel cantone di Vaud la riforma viene realizzata sulla base della nuova legge cantonale sulla protezione civile che, dopo una «cura di ringiovanimento» è stata approvata a grande maggioranza dal Gran Consiglio.

A parere del legislatore, il progetto di regionalizzazione deve fissare assolutamente direttive precise se vuol essere veramente conveniente per le singole organizzazioni di protezione civile e se deve servire a ridurre le spese amministrative. Anche dopo la regionalizzazione, la responsabilità principale della protezione civile rimarrà nelle mani dei comuni. Per Michel Buttin l'ufficio cantonale rimarrà quello che è sempre stato: un organo che offre servizi e controllo. Non si è invece mai parlato, neanche a margine delle discussioni, di una super-organizzazione che da Losanna dovrebbe dare ordini ai 385 comuni del cantone. Per la riforma della protezione civile nel cantone di Vaud è importante la collaborazione costruttiva di tutti gli interessati, specialmente dell'Associazione vodese dei quadri superiori. ▀

compter que l'organisation régionale permettra une aide plus efficace du SCPC que lorsque celui-ci doit maintenir le contact avec les 385 communes.

Où en est-on aujourd'hui?

Après cette période de consultation et de recherches de solutions, restant dans le cadre légal défini au départ, le Conseil d'Etat devrait décider de la délimitation précise des régions finalement retenues. Sur le plan des résultats, n'y a-t-il d'ailleurs pas

déjà quatre conventions de régions signées? On rétorquera que le pourcentage est faible, si on le compare aux vingt régions du canton, mais beaucoup de communes attendent encore, même si elles ont déjà pris des contacts, la délimitation officielle des régions pour entamer la ligne droite. Cette décision a d'ailleurs été prise par le Conseil d'Etat: il y aura donc 20 régions PCi, non compris la commune de Lausanne.

Pour conclure, Michel Buttin tient à redire combien il est important, dans la mise en

application d'un projet aussi complexe, modifiant de fond en comble les «habitudes» de pouvoir compter sur l'appui et les conseils de l'ensemble des partenaires. Au nombre de ceux-ci, il tient pour très important de pouvoir compter sur l'Association vaudoise des cadres supérieurs qui elle, rassemble des éléments tirés du terrain, dont il souhaite avoir connaissance, ne serait-ce que pour que ceux-ci ne se transforment pas en «rancœur» contre quelque chose, mais en synergie pour une protection civile plus efficiente. ▀

EMBRU-FIX

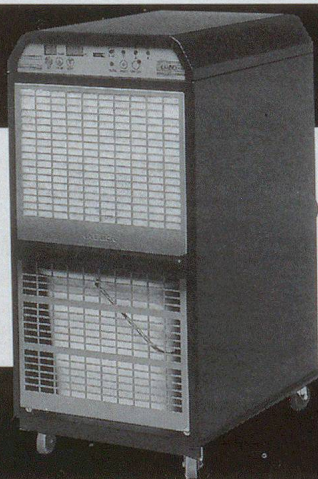


Le paquet d'équipements empilable

La manière jeune de vivre la protection civile

embru

Usines Embru, 8630 Rütli
Tél. 055 / 251 11 11, Fax 055 / 240 88 29



De l'humidité dans les abris?

- La nouvelle génération de déshumidificateurs d'air – automatiques, robustes, fiables
- 11 modèles pour toutes les applications
- Mesures gratuites de l'humidité
- Méthode éprouvée depuis plus de 60 ans

Envoyez-moi une information détaillée sur vos déshumidificateurs pour abris:

Nom: _____

Adresse: _____

NPA/Localité: _____

envoyer à: Krüger + Cie SA, 1606 Forel VD

Krüger + Cie SA
1606 Forel VD, Téléphone 021/781 27 91

Münsingen BE, Grellingen BL, Gordola TI, Dielsdorf ZH, Weggis LU,
Zizers GR, Samedan GR, Siebnen SZ, Degersheim SG

KRÜGER